



Vu la délibération en date du 26 février 2026 autorisant le renouvellement du conventionnement avec l'ADIL de la Somme dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov',

Considérant que dans la Convention de Pacte territorial – France Rénov' (PIG) il convient d'organiser des actions de mobilisation des ménages, des publics prioritaires mais également des professionnels.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' établi avec l'ANAH et de l'OPAH-RR de la Communauté de communes lancée en 2022 et plus particulièrement de ses volets relatifs à l'information, le conseil et l'orientation des ménages et la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels ; Monsieur Vice-Président propose d'organiser un salon de l'Habitat en partenariat avec l'ADIL de la SOMME.

Le Salon de l'habitat constitue un levier pour le territoire en offrant une vitrine aux entreprises locales du secteur du bâtiment et de la rénovation. Il répond également aux besoins des habitants en matière d'information et de conseil sur le logement et l'amélioration de l'habitat.

Le premier salon de l'Habitat de la Communauté de communes Nièvre et Somme se tiendrait les 12 et 13 septembre 2026 dans la Salle du Chiffon Rouge à FLIXECOURT. Ce salon pourra accueillir jusqu'à 40 exposants qui pourront s'inscrire pour participer gratuitement via la fiche d'inscription annexée à la présente délibération.

Les horaires d'ouverture au public du salon seront les suivants :

- Samedi 12 septembre 2026 de 10h à 18h,
- Dimanche 13 septembre 2026 de 10h à 16h.

Concernant la restauration sur place, il conviendra de lancer un appel à manifestation d'intérêt afin de faire venir deux camions de restauration devant le Chiffon Rouge.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à :

- **39 voix POUR,**
- **0 voix CONTRE,**
- **1 ABSTENTION : Mr DE LIMERVILLE,**

➤ APPROUVE l'organisation du salon de l'habitat les 12 et 13 septembre 2026 aux conditions définies ci-dessus,

➤ AUTORISE le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 080-200071223-20260226-28\_2026-DE



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 3 mars 2026 et de sa publication le 5 mars 2026.

